

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/11/2024 - 6605 - 2003 B 00437 - 450 194 444 - TRANSPORTS VAM

TRANSPORTS VAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZAC Les Basses Landes
44260 PRINQUIAU
450194444 RCS SAINT-NAZAIRE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 7 NOVEMBRE 2024

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas FLIPPOT,
demeurant 6 rue du Clos Bochet, 44260 PRINQUIAU,
titulaire de 457 parts sociales en pleine propriété,

Madame Sandrine BEGAUD, épouse FLIPPOT,
demeurant 6 rue du Clos Bochet, 44260 PRINQUIAU,
titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 607 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS VAM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société TRANSPORTS VAM et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

COGEP AUDIT,
domicilié 2658, route d'Orléans - BP 55 - 18230 SAINT DOULCHARD,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à PRINQUIAU
Le 7 NOVEMBRE 2024

Nicolas FLIPPOT

Sandrine BEGAUD, épouse FLIPPOT



COGEP AUDIT

167 Quai Ledru-Rollin

72000 LE MANS

tél : 02 43 40 76 00

www.cogep.fr

TRANSPORTS VAM

Société à Responsabilité Limitée au capital 10 000 euros

ZAC Les Basses Landes

44260 PRINQUIAU

RCS SAINT-NAZAIRE 450 194 444

**Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation sur la transformation de la
société TRANSPORTS VAM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

TRANSPORTS VAM

Société à Responsabilité Limitée au capital 10 000 euros

ZAC Les Basses Landes

44260 PRINQUIAU

RCS SAINT-NAZAIRE 450 194 444

Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation sur la transformation de la société TRANSPORTS VAM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions des articles L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapports au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est décrite ci-dessous :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître les éléments comptables suivants :
- 

- o Les capitaux propres sont de 899 K€ dont 228 K€ de réserves et 10 K€ de capital social.
 - o La trésorerie est de 532 K€.
 - o Les autres actifs réalisables s'élèvent à 670 K€ dont 665 K€ de fonds en séquestre
 - o Les dettes de la société sont de 303 K€
- La société a cédé son fonds commercial (éléments incorporels et corporels) pour un montant de 950 K€ le 01/07/2024 réalisant ainsi une plus-value de 873 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle a été analysée, n'appelle pas de remarque particulière au regard de la continuité d'exploitation.

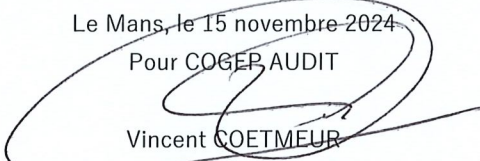
Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Mans, le 15 novembre 2024
Pour COGEP AUDIT

Vincent COETMEUR
Commissaire aux Comptes et à la Transformation



COGEP
AUDIT
Commissariat aux Comptes
167 Quai Ledru Rollin - 72000 LE MANS
Tel. : 02.43.40.76.00